

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VETRAZ-MONTHOUX

MODIFICATION N°1 DU PLU



Mairie
de
VETRAZ-MONTHOUX

SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'examen au cas par cas

Mars 2021

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Table des matières

1. Intitulé du projet et état d'avancement.....	4
1.1. Renseignements généraux.....	4
1.2. En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi.....	4
2. Coordonnées.....	4
3. Caractéristiques générales du projet.....	4
3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?.....	4
3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?.....	4
3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?.....	4
3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du document d'urbanisme ?.....	5
3.5. Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?.....	6
3.6. Le projet concerne t'il la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ?.....	6
3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?.....	6
3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par.....	6
3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?.....	7
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine.....	7
4.1. Présentation du projet.....	7
4.1.1 Le projet permet-il la création de logements ?.....	7
4.2. Espaces agricoles, naturels et forestiers : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?.....	8
4.3. Espaces naturels sensibles et biodiversité : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?.....	8
4.4. Des continuités écologiques ont-elles été identifiées sur le territoire ?.....	9
4.5. Synthèse des principales incidences pressenties sur les espaces agro-naturels et la biodiversité.....	9
4.6. Paysage et patrimoine bâti, le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?.....	10
4.7. Synthèse des principales incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine bâti.....	10
4.8. Gestion de l'eau, le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?..	12
4.9. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à la gestion de l'eau.....	13
4.10. Sols et sous-sol, le projet concerne t'il directement ou indirectement les sites suivants ?.....	14
4.11. Risques et nuisances, le projet est-il concerné par :.....	14
4.12. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport aux risques et nuisances.....	16
4.13. Air, énergie, climat : le projet concerne t'il directement ou indirectement les éléments suivants ?.....	17
4.14. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à l'air, l'énergie et le climat.....	18

5. Récapitulatif des annexes.....	21
6. Signature du demandeur (personne publique responsable).....	21

1. Intitulé du projet et état d'avancement

1.1. Renseignements généraux

Procédure concernée	Modification n°1 du PLU
Territoire concerné	Commune de Vétraz-Monthoux
Date de début de la procédure	17 septembre 2020

1.2. En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Coordonnées

Personne publique responsable	Commune de Vétraz-Monthoux, M. Le Maire Patrick ANTOINE
Coordonnées	Mairie de Vétraz-Monthoux B.P. 516 74 106 Annemasse Cedex Tel : 04 50 37 04 28 Courriel : service.urbanisme@vetraz-monthoux.fr

Cf. annexe 1 « Coordonnées personnes à contacter »

3. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

OUI	SCoT Annemasse agglomération approuvé le 28 novembre 2007 (SCoT en cours de révision – arrêté le 05 février 2020)
------------	---

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

OUI	PLU approuvé le 7 décembre 2015
------------	---------------------------------

3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?

Nombre d'habitants	9 234 au 1 ^{er} janvier 2021 (Population totale INSEE, RP2020)
---------------------------	---

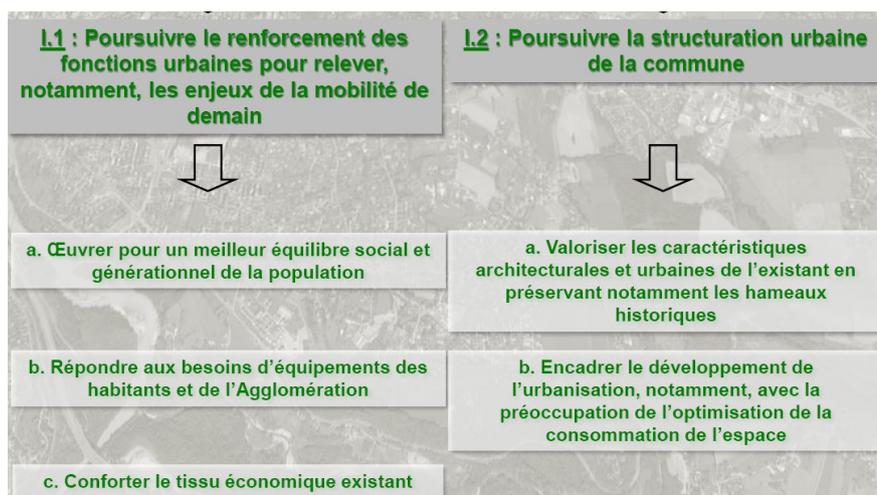
Superficie	7,1 km ²
Superficie du territoire concernée par le projet	7,1 km ²
Répartition actuelle des surfaces	Zones urbaines : 385,5 ha Zones à urbaniser : 12,8 ha Zones agricoles : 83,03 ha Zones naturelles : 229,84 ha

Cf. annexe 3 « zonage du PLU actuellement en vigueur »

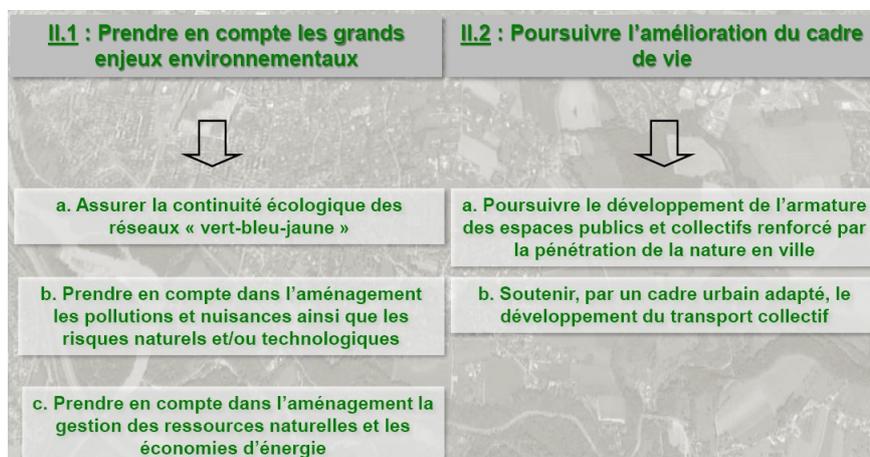
3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du document d'urbanisme ?

Les grandes orientations d'aménagement du projet de PLU se déclinent au sein du PADD en deux grands axes. Le premier fixe des ambitions relatives à la dynamisation de la ville en cohérence avec son statut de « pôle de vie » au sein de l'agglomération Annemassienne, et l'optimisation de la consommation d'espace tandis que le second tend à inscrire le projet dans une dynamique de développement durable avec des objectifs de préservation et de valorisation du cadre de vie au sens large (paysage, patrimoine, nature en ville et trame verte et bleue, équipements adaptés aux besoins et évolutions de la population, prise en considération des risques et nuisances environnementales...).

Synthèse de l'axe 1 « Conforter le rôle de « pôle de vie » au sein de l'Agglomération Annemassienne »



Synthèse de l'axe 2 « Renforcer le cadre et la qualité de vie sur la commune »



Cf. annexe 5 « PADD du PLU actuellement en vigueur »

3.5. Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La commune de Vétraz-Monthoux a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 07 décembre 2015. Celui-ci estimait les capacités d'accueil à un maximum de 750 logements (hors secteurs 2AUh), soit une évolution démographique de 1,4 % par an, représentant 1 300 habitants supplémentaires entre 2015 et 2025.

Le bilan du PLU à 3 ans a révélé que le nombre de logements réalisés en quelques années a d'ores et déjà dépassé les besoins estimés par le PLU. En effet, en un peu moins de trois ans (début 2016 – fin 2018), les permis de construire accordés permettaient la création de 984 logements (dont la livraison devait intervenir avant le 1er janvier 2021), soit 131 % des capacités d'accueil estimées en 2015, pour 2025.

Dans cette optique la commune souhaite engager la mise à jour de son règlement pour renforcer l'encadrement de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sur la commune. En effet, le constat de l'urbanisation issue de l'application du PLU a mis en avant certaines problématiques telles que l'absence de traitement du rapport à l'espace public, le manque d'espaces de respiration, la promiscuité des constructions sur un même tènement, l'insuffisance du nombre de places de stationnement en centralité et la protection du bâti traditionnel.

Par ailleurs, afin d'accompagner cette croissance démographique, la présente modification permet d'engager une réflexion sur le développement des équipements publics et des aménagements modes doux afin d'accompagner la forte croissance démographique de ces dernières années.

Aussi, l'application quotidienne du PLU par les services instructeurs a mis en avant le fait que la rédaction de certaines règles rend parfois difficile sa prise en main, et est donc à clarifier ou détailler.

Enfin, il conviendra de modifier le PLU pour mettre en application le jugement du TA en date du 07 Juin 2018.

Cf. annexe 2 « Arrêté prescrivant la procédure »

3.6. Le projet concerne t'il la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ?

Création d'Unité Touristique Nouvelle	NON
--	-----

3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Procédures règlementaires	NON
Enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures	NON

3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par...

Dispositions de la loi Montagne	NON
Dispositions de la loi Littoral	NON
SDAGE/SAGE	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE du bassin l'Arve
Autres (appartenance à un EPCI...)	Communauté de communes d'Annemasse les Voirons Agglomération

3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Projet concernant des modifications sur l'ensemble de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet

Type de commune	<ul style="list-style-type: none">■ Commune de centralité urbaine■ Commune péri-urbaine de première couronne■ Commune péri-urbaine éloignée■ Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain■ Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural■ Commune rurale■ Autre : (Précisez)
-----------------	---

4.1.1 Le projet permet-il la création de logements ?

Création de nouveaux logements	Non le projet ne prévoit pas la création de nouveaux logements, aucune nouvelle zone AU à vocation d'habitats n'est prévue.
--------------------------------	--

4.1.2 Le projet prévoit-il l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales ?

Implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales	Le projet ne prévoit pas l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques ou commerciales, aucune zone AU à vocation économique n'est prévue.
---	---

4.2. *Espaces agricoles, naturels et forestiers : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?*

Type de milieux	Oui/non	Enjeux
Espaces agricoles	OUI	Extension de la zone A pour prendre en compte le jugement du TA du 07 juin 2018.
Espaces boisés	OUI	Création de nouveaux EBC permettant de protéger de l'urbanisation des arbres remarquables qu'ils soient isolés ou en bosquets
Zones protégées dans le PLU actuel	OUI	Afin de protéger plusieurs boisements, la commune a souhaité inscrire 14 EBC et deux linéaires paysagers, afin d'interdire les changements d'affectation ou d'occupation du sol. En ce sens, la modification du PLU est positive.

Cf. annexe 3 « Zonage du PLU actuellement en vigueur »

4.3. *Espaces naturels sensibles et biodiversité : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?*

Type de milieux	Oui/non	Enjeux
Zone Natura 2000	NON	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire
Parcs nationaux ou régionaux	NON	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU ne comprend pas de parc naturel sur son territoire
Réserve naturelle nationale	NON	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU ne comprend pas de réserve naturelle sur son territoire
ZNIEFF 1 ou 2	NON	<ul style="list-style-type: none"> La commune comporte une ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » mais les modifications n'impactent pas cette zone.
Arrêté de protection de biotope	NON	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU ne comprend pas d'arrêté de protection de biotope sur son territoire
Zones humides	NON	<ul style="list-style-type: none"> Zones humides inféodées à l'Arve Les zones humides sont reconnues dans le projet comme réservoir de biodiversité et le PADD porte un objectif de protection de ces espaces vis-à-vis des pressions urbaines qui peuvent menacer leur intégrité. Les modifications n'impactent pas ces zones.
Cours d'eau inscrit au Code de l'Environnement	NON	<ul style="list-style-type: none"> Les cours d'eau principaux, la Menoge et l'Arve, sont classés respectivement en liste 1 et 2. L'ambition ciblée dans le PADD de protéger et valoriser les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux humides connexes participera

		également à la préservation de la fonctionnalité de cet espace d'intérêt écologique et jouant un rôle dans le TVB supra-communale. Les modifications n'impactent pas ces zones.
--	--	--

4.4. Des continuités écologiques ont-elles été identifiées sur le territoire ?

Type de corridor	Oui/non	Enjeux
Corridor d'échelle supra-communale	NON	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un corridor écologie reliant la plaine agricole de Corly à la plaine et aux Bois de Rosses. De plus, les espaces naturels perméables participent aux corridors situés sur les communes voisines. Aucune modification n'impactera ces espaces.
Corridor SRCE	NON	<ul style="list-style-type: none"> L'Arve est un corridor de la trame bleu référencé au SRCE, les modifications du PLU ne concernent pas ce secteur.

A noter que dans le cadre du projet, le PADD porte l'ambition de préserver voire renforcer la fonctionnalité écologique du territoire via :

- Un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques (classement N, EBC...) ;
- La préservation, renforcement, des réseaux écologiques "vert/bleu/jaune", maillage écologique indispensable au maintien de la biodiversité sur la commune et ce y compris au sein des espaces urbanisés et/ou à urbaniser, et notamment ceux identifiés dans le cadre de l'OAP transversale ;
- L'éclosion d'espaces collectifs « de respiration », ainsi que la pénétration de la "nature en ville" au sein de l'urbanisation au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour les habitants.

4.5. Synthèse des principales incidences pressenties sur les espaces agro-naturels et la biodiversité

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des continuités du réseau écologique qui participe aux grands continuums supra-communaux. Préservation des fonctionnalités des corridors qui sont en partie situés sur le territoire communal. Préservation des espaces de nature ordinaire en relais des espaces naturels reconnus. 	<p>Les modifications prévues vont dans le sens de la limitation de l'étalement urbain et de la protection des espaces naturels (création d'EBC, modifications des règles d'implantation des annexes, etc.)</p> <p>Aucun impact négatif n'est donc pressenti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune consommation d'espace liées aux modifications du PLU n'est prévue. Développement de la nature en ville (préservation / création d'habitats – renforcement des pénétrantes)

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ La préservation des espaces naturels liés aux cours d'eau (boisements, zones humides), continuums aquatiques et humides, et de leur fonctionnement (alimentation en eau, écoulements). ■ La prise en compte de la « nature en ville », une thématique environnementale forte, mais aussi, qui participe à la qualité du cadre de vie. 		

4.6. Paysage et patrimoine bâti, le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?

Type de site	Oui/non	Enjeux
Site classé	NON	Aucun site classé n'est présent sur la commune
Site inscrit	NON	Aucun site inscrit n'est présent sur la commune
Site patrimonial remarquable	NON	Aucun SPR n'est présent sur la commune
Eléments majeurs du patrimoine	NON	//
Perspectives paysagères reconnues par un document de rang supérieur	NON	//
<p>Autres : Malgré l'absence de patrimoine reconnu, la commune dispose d'un patrimoine vernaculaire intéressant, marqueur de l'identité territoriale et participant à la qualité du cadre de vie.</p>		

4.7. Synthèse des principales incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine bâti

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<p>Les franges et entrées de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ lisibilité des espaces agricoles et naturels sur les 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La densification urbaine projetée au sein de l'actuel tissu urbain induira la réduction des 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PADD affiche la volonté de « Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique et

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<p>franges d'extension urbaine et, notamment sur la partie Est de la commune,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville (notamment RD 907 au niveau de la ZAE des Erables, ...), ■ traitement qualitatif de l'entrée Sud-Ouest de la commune (avenue de l'Europe). <p>L'espace urbanisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ maîtrise de l'étalement urbain par la prise en compte des éléments de nature ordinaire pour en fixer les limites, ■ optimisation de l'enveloppe urbaine par le comblement des espaces encore disponibles, et qui deviennent stratégiques pour la qualité du cadre de vie à venir, ■ développement et requalification de l'armature des espaces publics, des liaisons pour modes "actifs" de déplacement entre les différents "quartiers" qui pourraient être le support d'un développement de la "nature en ville",... ■ insertion paysagère des futures constructions. <p>Les éléments patrimoniaux culturels, historiques et/ou traditionnels. Protection et mise en place de mesures en faveur de la valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ du patrimoine bâti remarquable, 	<p>espaces de respiration, cependant les modifications du PLU visent à intégrer cette densification de manière qualitative dans le paysage (mise en place d'une notion d'aspect fini des clôtures, de maintien de l'identité patrimoniale sur certains secteurs, etc.)</p> <p>Aucun impact négatif n'est donc pressenti.</p>	<p>d'origine rurale (édifices, habitations, murets, bassins ...) en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et paysagères.</p> <p>La présente modification renforce cette volonté en élargissant le périmètre déjà identifié dans le hameau de Collonges.</p>

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ du bâti traditionnel : comprenant le bâti isolé, les groupements de constructions, ainsi que les espaces d'accompagnement (jardins, vergers, murets ...) formant des ensembles cohérents et fortement identitaires. <p>Les éléments patrimoniaux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Préservation et la valorisation de certains éléments naturels d'intérêt (coulée verte, parc public, boisements du versant Nord-Ouest, ...), ■ Maintien de certaines perceptions à fortes valeurs paysagères 		

4.8. Gestion de l'eau, le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?

Captages		
Type de site	Oui/non	Enjeux
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine	NON	La commune ne comporte pas de captage sur son territoire mais est concernée par un secteur de préservation d'une ressource en eau potable, correspondant au périmètre de protection immédiat du captage des eaux de "Puits de Creuze". Aucune modification du PLU ne se trouve dans ce secteur.
Autres captages prioritaires	NON	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales		
Ressource en eau suffisante	<p>La commune de Vétraz-Monthoux est alimentée en eau potable par 3 ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le pompage du Nant à Arthaz-Pont-Notre-Dame (nappe de la basse vallée de l'Arve), 	

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les pompages de Veyrier situés à Etrembières (nappe franco-suisse du Genevois), ■ La station de pompage des Eaux-Belles, station de reprise alimentée par l'usine d'ultrafiltration de la source des Eaux-Belles et les puits de Veyrier. <p>Le réseau AEP présente un rendement brut proche de 80%, générant peu de pertes et minimisant la pression quantitative sur la ressource.</p>
Système d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les eaux usées de Vétraz-Monthoux sont acheminées jusqu'à la station d'épuration d'Ocybèle à Gaillard où elles sont traitées par des filtres biologiques et rejetées dans l'Arves. Au regard des capacités nominales de l'installation pour passer (86 000EH en biofiltres et 125 000 en traitement primaire), la station d'épuration est parfaitement en capacité de répondre aux besoins de la Communauté de Communes en termes d'assainissement et de traitement des effluents collectés à ce jour. ■ Le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement dressé en 2012 à l'échelle d'Annemasse Agglo a notamment mis en lumière des secteurs sur lesquels des travaux sont à réaliser. Un zonage d'assainissement a été approuvé en 2009.

Cf. annexe 7 « Diagnostic du fonctionnement de l'assainissement collectif »

4.9. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à la gestion de l'eau

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre à la commune de projeter un développement de son territoire en adéquation avec les équipements et infrastructures (gestion des eaux usées, des déchets, alimentation en eau potable ...) ainsi que des ressources (nappes d'eau ...), et dans le cas contraire d'adapter les projets en conséquence. ■ Le maintien de la conformité aux normes de potabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet de la commune vise une meilleure gestion des eaux usées en interdisant les constructions ne pouvant se raccorder au réseau public d'assainissement. En créant de nouveaux EBC, linéaires paysager et grâce au coefficient de biotope, les espaces de pleine terre sont préservés, permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement. En ce sens, la modification du PLU aura des incidences positives. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PADD affiche la volonté d'accueillir des nouveaux habitants sous réserve de la mise aux normes de ces capacités épuratoires. ■ Le PADD porte l'ambition de « Planifier, en collaboration avec l'Agglomération, la desserte en réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales des secteurs d'urbanisation future », notamment en conditionnant le développement de la commune à la capacité des équipements AEP et épuratoires, ainsi qu'à la disponibilité de la

		<p>ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un des objectifs du PADD consiste également à prendre en compte dans l'aménagement, la gestion des ressources naturelles et les économies d'énergie. ■ La volonté d'encourager le développement des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement pluvial.
--	--	--

4.10. Sols et sous-sol, le projet concerne t'il directement ou indirectement les sites suivants ?

Type de site	Oui/non	Enjeux
Sites et sols pollués (BASOL)	OUI	2 sites pollués, Leman industries au niveau de la ZA des « teppes nord » et SARL pasteur recyclage au 3, chemin des mésanges.
Sites et sol potentiellement pollués (BASIAS)	OUI	43 sites BASIAS localisés sur la commune.
Carrières ou projets de création/extension de carrière	NON	Aucune carrière ou projet de carrière n'existe sur la commune.

4.11. Risques et nuisances, le projet est-il concerné par :

Risques ou aléas naturels	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements de terrain : mouvements gravitaires affectant des matériaux très divers (argile, moraine argileuse, éboulis fins, ...) caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement. - Fluage : mouvement lent et relativement superficiel de matériaux plastiques résultant d'une déformation gravitaire d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture apparente. - Tassement : relativement courant dans les zones humides, ce phénomène affecte les constructions fondées sur des terrains compressibles. - Ruissellement de versant : ce phénomène apparaît lors de précipitations importantes dans des zones pentues, lorsque la capacité d'absorption du sol est dépassée. - Divagations de ruisseaux / manifestations torrentielles : débordement d'un ruisseau de son lit mineur, lorsque celui-ci n'est plus capable de contenir le débit liquide à évacuer.
----------------------------------	-----	--

		<p>Une carte localise et hiérarchise 65 zones d'aléas sur le territoire communal, en fonction du phénomène naturel (avéré ou potentiel) et de son degré (fort, moyen ou faible), apprécié selon son intensité et sa probabilité d'occurrence.</p> <p>Des secteurs ont été identifiés dans une carte des aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le long de l'Arve et de la Menoge : fortes pentes, remblais parfois épais, débordements des cours d'eau, ... - Secteurs de la "Motte-Sud" et la "Motte-Nord" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés. - Secteurs de la "Diète" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés. - Secteurs "Aux Arelles", "Champs Perrière" et "Maulet" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés.
Plans de préventions des risques	NON	<p>Ces aléas ont justifié l'élaboration d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé le 19/11/2001, avec zonage réglementaire, annexé au PLU à titre de servitude d'utilité publique, auquel on se reportera.</p> <p>Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR, dans les zones bleues (risques modérés).</p>
Nuisances sonores et qualité de l'air	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ■ La communauté d'agglomération d'Annemasse est un territoire particulièrement sensible aux pics de pollution à l'ozone. Il enregistre en effet fréquemment, en été, des valeurs parmi les plus hautes enregistrées en Rhône-Alpes. Nuisances sonores à proximité des axes structurants : A40, RD 1205, RD 1206 (avenue de l'Europe), RD907, route de Collonges et route de Hauteville (arrêté DDT 2020-1036 du 19 août 2020). ■ Vulnérabilité face au phénomène d'îlot de chaleur urbain au regard de la densité urbaine et l'imperméabilisation actuelle des sols.

<p>Plans de préventions du bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit</p>	<p>OUI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté préfectoral classant en catégorie 1, 3 et 4 certaines des voiries de la commune (arrêté DDT 2020-1036 du 19 août 2020).
---	------------	--

4.12. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport aux risques et nuisances

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ La prise en considération des risques naturels et technologiques afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques. ■ La maîtrise de l'imperméabilisation des sols. ■ La prise en compte et le traitement de sources de pollutions diverses. ■ La régulation de l'utilisation de la voiture et l'aménagement d'espaces piétons et modes doux afin de réduire la pollution de 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation des flux de déplacements induite par l'arrivée de nouveaux habitants pourrait participer à l'augmentation des nuisances sonores et dégradation de la qualité de l'air liées au trafic routier. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PADD affiche l'ambition de « Prendre en compte dans l'aménagement les pollutions et nuisances ainsi que les risques naturels et/ou technologiques », notamment par la préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air. ■ Le projet incite également à la pratique des transports alternatifs donc potentiellement moins bruyants et moins émetteurs. ■ La volonté de renforcement de la nature en ville de manière globale et le traitement paysager et la conservation des arbres existants devraient participer à la gestion des eaux pluviales, à l'amélioration du confort thermique au sein du

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
l'air et, dans une moindre mesure, les nuisances sonores.		tissu urbain et, dans une certaine mesure, à minimiser la sensation de bruit et à capter certains polluants atmosphériques.

4.13. Air, énergie, climat : le projet concerne t'il directement ou indirectement les éléments suivants ?

Type de site	Oui/non	Enjeux
Desserte en transport collectif	OUI	<p>L'offre en transports comporte :</p> <p>Via Annemasse, on compte 5 lignes de bus départementales régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 rallie Genève, • 3 Annecy, • et 1 Thonon – Evian. <p>Présence de 4 lignes de bus de l'Agglo qui desservent Vétraz-Monthoux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne 3 : Gaillard-Fossard – Lycée Jean MONNET – P+R (terminus Lycée Jean MONNET – P+R) • Ligne DA : Prés des Plans Gaillard-Fossard (2 arrêts le long de la route de Livron – 1 arrêt au Lycée Jean MONNET) • Ligne 5 : Annemasse – Parc Montessuit – Contamine-Sur-Arve - Hôpital Findrol (5 arrêts le long de la RD907) • Ligne 7 : Jean MONNET P+R - Machilly Gare (2 arrêts le long de la route de Livron – 1 arrêt au Lycée Jean MONNET) • Ligne 8 : Annemasse-Gare – Bonne centre (9 arrêts sur les routes de Bonneville, Collonges, Hauteville, Hutins et Corly et sur le chemin des Erables) • BHNS TANGO : Jean MONNET P+R – ALTEA P+R (terminus Lycée Jean MONNET – P+R) <p>La modification du PLU vise la sécurisation des déplacements modes doux sur le territoire communal et l'encouragement des usagers à faire évoluer les pratiques.</p>
Plan de Protection de l'Atmosphère	NON	<p>Vétraz-Monthoux n'est pas concernée par le PPA de la vallée de l'Arve, approuvé en avril 2019.</p> <p>Aucun enjeu lié à ce plan n'est identifié pour la modification du PLU.</p>

Type de site	Oui/non	Enjeux
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ou PCAET	NON	Vétraz-Monthoux est concernée par le SRCAE Rhône-Alpes (aujourd'hui le SRADDET) et le PCAET d'Annemasse Agglomération, approuvé en mars 2016. Aucun enjeu lié à ces plans n'est identifié pour la modification du PLU.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque	NON	Aucun projet éolien ou photovoltaïque sur la commune.

4.14. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à l'air, l'énergie et le climat

Transport		
Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<p>Les enjeux et les objectifs en matière de transports collectifs :</p> <p>Leur organisation relève de l'échelle intercommunale et revêt un caractère prioritaire, dans un objectif de développement durable, compte tenu de l'organisation qualitative recherchée du bassin de vie, des difficultés à venir liées au renchérissement du coût des déplacements (raréfaction des énergies fossiles), de la saturation croissante du réseau routier et de l'impact environnemental des déplacements individuels motorisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle de la commune, les moyens d'agir en faveur du développement futur des transports collectifs consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - organiser un mode de développement favorable à leur bonne organisation : éviter la dispersion de 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers du territoire entraînera une augmentation des flux de déplacements, dont des déplacements motorisés, à l'origine d'émissions atmosphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PADD affiche clairement un objectif de « Poursuivre le renforcement des fonctions urbaines pour relever, notamment, les enjeux de la mobilité de demain » notamment avec l'incitation à la pratique des transports alternatifs (covoiturage, mode de déplacement doux...). Ces ambitions devraient encourager des pratiques modales moins énergivores et moins émettrices ce qui, malgré l'augmentation potentielle des déplacements à terme sur la commune et incidences induites sur l'air, l'énergie et le climat, devrait participer à maîtriser le volume d'émissions et de besoins en énergies carbonées par rapport à ce qui serait généré en cas d'inaction et de maintien de dynamiques similaires à celles pratiquées aujourd'hui

<p>l'urbanisation sur le territoire communal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - opter pour un mode de développement plus dense à proximité des points d'arrêt des lignes de transports en communs, - sauvegarder la possibilité d'un parc relais au niveau de Perrier-Livron. <p>-Les enjeux et les objectifs en matière de modes de déplacement « actifs » (piéton-cycle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un enjeu double : <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la qualité de vie : l'alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité, ce qui implique d'encourager, au sein du PLU, le regroupement de l'urbanisation et la mixité des fonctions, -l'amélioration du cadre de vie : la valorisation des espaces publics et collectifs. • Poursuivre le développement des liaisons et cheminements piétons, notamment les liaisons entre les hameaux, les groupements de constructions et le chef-lieu. • Permettre le développement de pistes cyclables, notamment la Voie Verte d'Agglomération Annemasse/Bonne. • Rechercher en collaboration avec le Conseil Départemental, des solutions permettant d'assurer le franchissement des RD pour sécuriser leurs traversées par des modes 		
---	--	--

<p>doux.</p> <p>- De l'usage des transports publics et des modes «actifs» :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra de réexaminer les Emplacements Réservés prévus au document d'urbanisme en vigueur. 		
--	--	--

Demande en énergie		
Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ La réduction des émissions de GES liées au transport par la mise en place d'espaces piétons et modes doux ; ■ Le renouvellement du parc de logement afin de réduire les consommations de ce secteur ; ■ Le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les nouvelles constructions et l'accueil de nouvelles populations génèreront une augmentation des besoins énergétiques de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet de PLU vise la maîtrise des besoins en énergie de la commune à travers un objectif d'amélioration et de la performance énergétique des constructions (réhabilitation et rénovation énergétique du bâti existant, développement de la production et du recours aux énergies renouvelables). ■ La commune a également pour volonté de promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables et encourage une mobilité alternative, œuvrant ainsi à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles. ■ Les nouvelles constructions soumises à la RE 2020 seront tout au moins passives voire à énergie positive.

5. Récapitulatif des annexes

Annexe 1 – Coordonnées personnes à contacter
Annexe 2 – Arrêté prescrivant la procédure
Annexe 3 – Zonage du PLU actuellement en vigueur
Annexe 4 – Diagnostic et EIE du PLU en vigueur
Annexe 5 – PADD du PLU actuellement en vigueur
Annexe 6 – Règlement du PLU en vigueur
Annexe 7 – Diagnostic du fonctionnement de l’assainissement collectif
Annexe 8 – OAP du PLU en vigueur

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 15 mars 2021 Lieu : VETRAZ-MONTHOUX	NOM : ANTOINE PRENOM : Patrick Signature :
---	--